

Esvres-sur-Indre

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

1

3

DÉCLARATION
DE PROJET N°1

Plan de zonage N°2

Echelle 1/5 000
Edité le : 07/09/2018
Fichier : 37104_Zonage_DPL_P2_WOR

Vu pour être annexé à la délibération
du 20 septembre 2018

PLU approuvé le 23/10/2008
MODIFICATION N°1 approuvée le 05/06/2008
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 approuvée le 05/05/2011
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 approuvée le 05/05/2011
MODIFICATION N°3 approuvée le 12/03/2014
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 approuvée le 08/10/2016
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 approuvée le 19/12/2017

atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Tour 614, route Michel Debré
41000 Esvres-sur-Indre
Téléphone : 02 54 71 17 26
Courriel : atu@atu.fr
www.atu.fr

esvres

Département de l'Indre-et-Loire

—

 Limite de zone

Emplacement réservé

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Recul par rapport à l'axe de la voie (L111-6 à 8)

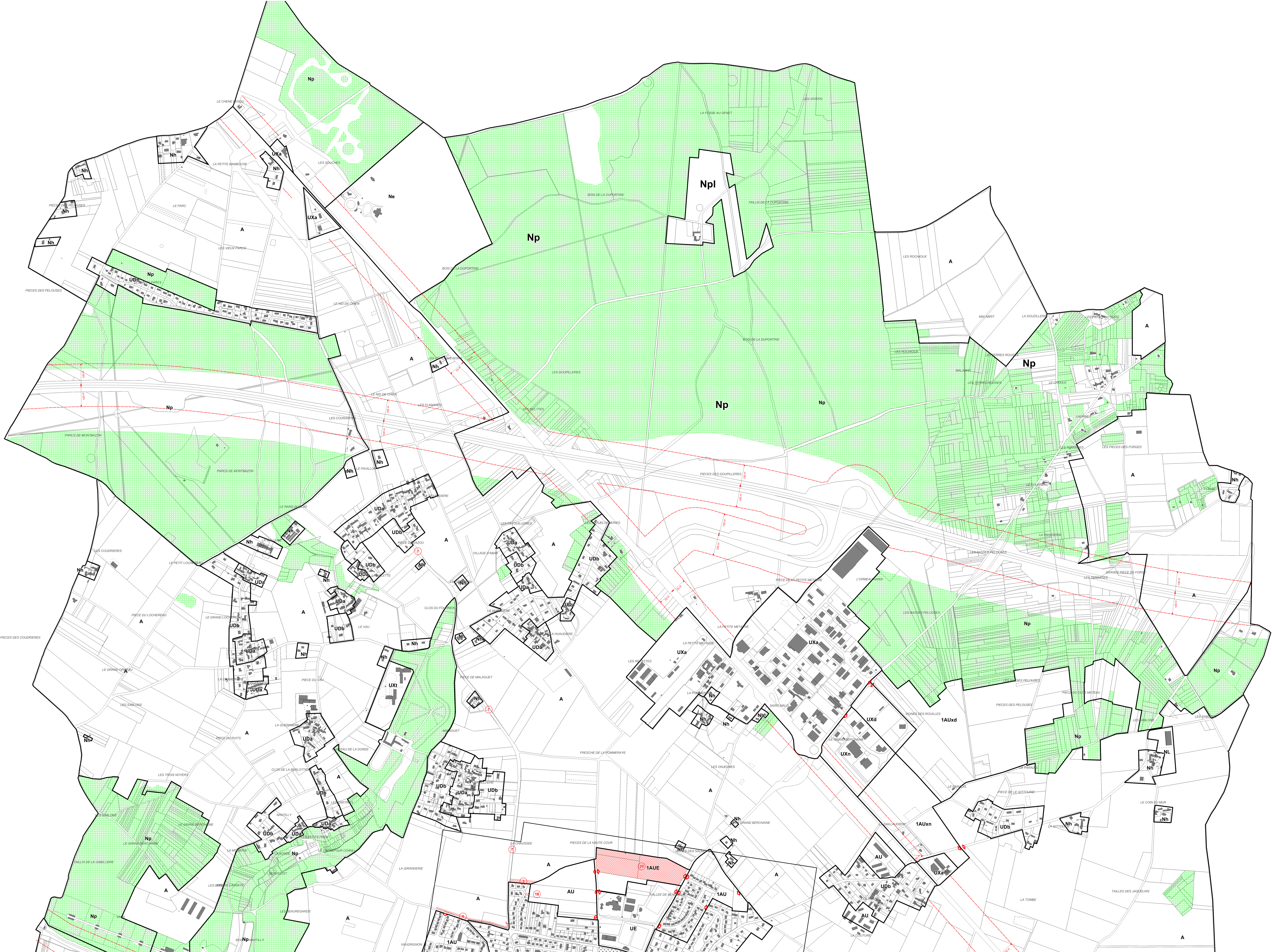
Emplacement du VCI pour insertion d'une piste cyclable (Emplacement réservé n°7)

Principe de raccordement des voies

Terrain cultivé à protéger

100 m

Références : DGI/CD37-Cadastré 2015



Esvres-sur-Indre

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification N°4

Plan de zonage N°3

Echelle 1/5 000
Edité le : 22/10/2024
Fichier : 37104_Zonage_M4_P3_WOR

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :

PLU approuvé le 23/10/2006
MODIFICATION N°1 approuvée le 05/05/2008
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 approuvée le 05/05/2011
MODIFICATION N°2 approuvée le 05/05/2011
REVISION SIMPLIFIÉE N°1 approuvée le 05/05/2011
MODIFICATION N°3 approuvée le 12/03/2014
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 approuvée le 08/12/2016
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 approuvée le 19/12/2017
DECLARATION DE PROJET N°1 approuvée le 20/09/2018

atu.

Agence d'urbanisme d'Indre-et-Loire

1 rue du Dr H. Michel Michel (Dessiné)
BP 411 - 47000 Baugé-en-Touraine
Téléphone : 02 47 71 21 00
Courriel : atu@atu.fr
www.atu.fr

Département de l'Indre-et-Loire

— Limite de zone

 Emplacement réservé

 Espaces bois classés à conserver ou à créer

 Recul par rapport à l'axe de la voie (L111.6 à B)

 Emplacement du VCI pour insertion d'une plate cyclable (Emplacement réservé n°7)

 Principe de raccordement des voies

 Terrain cultivé à protéger

 Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11-2°)

100 m

R 1 rectifié : DGI/C237-Cadastre 2015

